

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04887

Numéro SIREN : 887 571 511

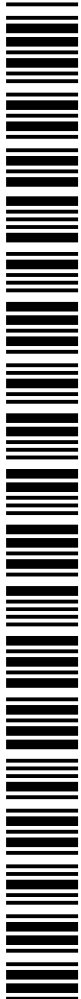
Nom ou dénomination : 2econde LIGNE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/022432

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2020/022432

**Dénomination :** 2econde LIGNE  
**Adresse :** 6 Rue Pravaz 69003 LYON  
**N° de gestion :** 2020B04887  
**N° d'identification :** 887571511  
**N° de dépôt :** A2020/022432  
**Date du dépôt :** 28/07/2020  
**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 10/07/2020 DASU



5493817



5493817

**2<sup>e</sup>conde LIGNE**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 6 rue Pravaz 69003 LYON**

**Société en cours de création**

LA SOUSSIGNEE :

**Madame Carine GAUDIN-SENE**, demeurant 6 rue Pravaz 69003 Lyon

Agissant en qualité d'associée unique de la société 2<sup>e</sup>conde LIGNE sus-désignée, a

pris les décisions suivantes :

- Nomination du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**DECISION UNIQUE**

En vertu de l'article 11 des statuts, l'associée unique désigne le Président de la société Madame Carine GAUDIN-SENE, née le 10 juillet 1966, à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 6, rue Pravaz 69003 LYON.

Madame Carine GAUDINE-SENE accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

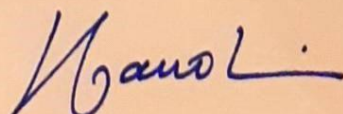
La rémunération de Madame Carine GAUDIN-SENE sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales.

**L'Associée unique**

Madame Carine GAUDIN-SENE

*Bon pour acceptation des fonctions de Présidente*



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2020/022432

**Dénomination :** 2econde LIGNE  
**Adresse :** 6 Rue Pravaz 69003 LYON  
**N° de gestion :** 2020B04887  
**N° d'identification :** 887571511  
**N° de dépôt :** A2020/022432  
**Date du dépôt :** 28/07/2020  
**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 08/07/2020 BANQ



5493815



5493815

## Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC LYON REPUBLIQUE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 69001 LYON déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme GAUDIN Karine, représentant de la société 2ECONDE LIGNE S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 6 RUE PRAVAZ 69003 LYON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mme GAUDIN Karine  
Nombre d'actions : 10  
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18002 00089747999 52

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 08 juillet 2020

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

JST141

D. WAZ  
Directeur d'Agence

18002@cic.fr

Agence

8, rue de la République

04 37 70 39 44

Tél. 04 37 70 39 44

Fax 04 78 92 03 06

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2020/022432

**Dénomination :** 2econde LIGNE  
**Adresse :** 6 Rue Pravaz 69003 LYON  
**N° de gestion :** 2020B04887  
**N° d'identification :** 887571511  
**N° de dépôt :** A2020/022432  
**Date du dépôt :** 28/07/2020  
**Pièce :** Liste des souscripteurs du 10/07/2020 LSOU



5493816



5493816

## 2<sup>e</sup>conde LIGNE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 6 rue Pravaz 69003 LYON

Société en cours de constitution

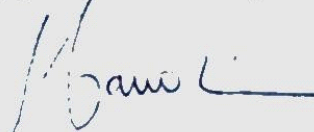
### Etat des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Carine GAUDIN-SENE 6 rue Pravaz 69003 Lyon	10	1 000 euros	1 000 euros
<b>TOTAL</b>	100	1 000 euros	1 000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la société 2<sup>e</sup>conde LIGNE ainsi que le versement de la somme de 1 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Carine GAUDIN-SENE, fondatrice.

Fait à Lyon  
Le 10 juillet 2020

(Signature du fondateur)



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2020/022432

**Dénomination :** 2econde LIGNE  
**Adresse :** 6 Rue Pravaz 69003 LYON  
**N° de gestion :** 2020B04887  
**N° d'identification :** 887571511  
**N° de dépôt :** A2020/022432  
**Date du dépôt :** 28/07/2020  
**Pièce :** Statuts constitutifs du 10/07/2020 STC



5493814



5493814

2<sup>e</sup>conde LIGNE

SASU

En date du 10 juillet 2020

SASU au capital de 1.000 Euros

6, rue Pravaz

69003 Lyon

*Le 10 juillet 2020*

## **STATUTS**

---

LA SOUSSIGNEE,

Carine GAUDIN-SENE, née le 10 juillet 1966, à Neuilly-sur-Seine (92) de nationalité française,

Résidant au 6, rue Pravaz, 69003 Lyon

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle,

# CHAPITRE I

---

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

## **ARTICLE 1 - FORME**

La société est une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

La société a pour objet :

- La prestation de services :
  - o En matière d'organisation administrative et financière, d'efficience opérationnelle et de management des ressources humaines ;
  - o En matière de formation ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale : 2<sup>e</sup>conde LIGNE.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 6 rue Pravaz, 69003 Lyon.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## **CHAPITRE II**

---

### APPORTS - CAPITAL SOCIAL

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Madame Carine Gaudin-Sené : ..... 1.000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €), correspondant à 10 actions de numéraire, d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €), souscrites en totalités et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 8 juillet 2020 par la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE Lyon République, 8 rue de la République, 69001 Lyon.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1.000,00 euros.

Il est divisé en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, libérées intégralement et attribuées en totalité à l'associée unique

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

# **CHAPITRE III**

---

## **FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

### **ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

**ARTICLE 10 - TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

**Transmission**

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

**Location**

La location des actions est interdite.

**Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **CHAPITRE IV**

### **PRESIDENT DE LA SOCIETE - CONVENTIONS**

**ARTICLE 11 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

**Désignation**

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

## **Durée des fonctions**

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

## **Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

## **ARTICLE 12 - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT**

Toute convention, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique, est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## **ARTICLE 13 - CONVENTIONS INTERDITES**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 14 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES**

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 12. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

## **CHAPITRE V**

### DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

#### **ARTICLE 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'associé unique statue sur :

- la nomination et la révocation du président et des directeurs généraux,
- l'approbation des comptes et répartition du résultat,
- l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social,
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- la dissolution, la prorogation, la transformation de la société,
- toute autre modification des statuts.

Toute autre décision relève de la compétence du président.

L'associé unique a le droit d'obtenir du président, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

L'associé unique ne peut déléguer son pouvoir de décision à un tiers.

Les décisions de l'associé unique sont portées sur le registre des décisions. Le registre des décisions est tenu conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du président de la société.

## **CHAPITRE VI**

---

EXERCICE SOCIAL - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS - CAPITAUX PROPRES  
INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

### **ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 17 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

**ARTICLE 18 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## **CHAPITRE VII**

---

### DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

**ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

**ARTICLE 20 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

## CHAPITRE VIII

---

### **ARTICLE 21 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La signature des présents statuts emportera reprise des actes accomplis au nom de la Société en formation lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

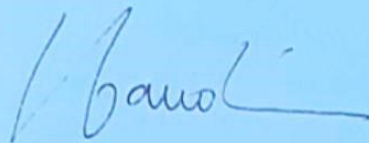
### **ARTICLE 22 - FORMALITES - POUVOIRS - FRAIS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à Lyon,

Le 10 juillet 2020

La Présidente



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baudouin', is written over a horizontal line.

En quatre exemplaires originaux